



## **COMITÉ DE SUIVI DE LA RÉFORME**

### **1.0 COMPOSITION \* (13)**

- Le directeur des services éducatifs
- Deux directeurs au primaire
- Deux directeurs au secondaire
- Un conseiller pédagogique
- Quatre enseignants
- Un représentant du service EHDAA
- Un représentant des commissaires
- Un représentant des parents

Au besoin et selon les emphases mises sur l'implantation de la réforme, le comité s'adjoint les personnes-ressources appropriées et plus particulièrement :

Le coordonnateur de l'enseignement primaire  
Le coordonnateur de l'enseignement secondaire  
Le directeur du Service des ressources humaines  
Le coordonnateur aux clientèles

De même, la direction générale est informée des coordonnées des rencontres du comité et peut y assister.

### **2.0 MANDATS**

Ce comité de vigilance apporte l'éclairage du milieu sur le cheminement stratégique de la mise en œuvre de la réforme.

- Il fait ses recommandations à la Direction générale de façon à apporter les réajustements nécessaires.
- Il participe à l'évaluation du processus d'implantation de la réforme.

### **3.0 FONCTIONNEMENT**

- Le comité adopte ses propres règles de fonctionnement interne;
- Le comité se nomme annuellement une ou un président (rencontre de mai-juin);
- Le secrétariat est assuré en rotation (suggestion : selon l'ordre alphabétique des membres).

\* Afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé à titre épïcène.

**Mis à jour : 2003-12-02**